

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

022/23 : OPTIMISATION DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE – VENTILATION DES FRAIS GENERAUX DE LA VILLE SUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT DE LA RAGUE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : OPTIMISATION DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE – VENTILATION DES FRAIS GENERAUX DE LA VILLE SUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT DE LA RAGUE

Monsieur Dominique CAZEAU rappelle au Conseil que pour 2023, la structure du budget de la Ville de Mandelieu-La Napoule se caractérise par l'existence d'un budget principal et d'un budget annexe du Port de la Rague.

Les frais (ou charges) de personnel sont supportés budgétairement par ce budget annexe. En revanche, un certain nombre de services de la Ville sont amenés à travailler pour ce budget, alors que les frais de personnel correspondants sont pris en charge sur le budget principal. Aussi dans un souci d'équité et de détermination des coûts réels de fonctionnement des différents services, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la refacturation de ces frais généraux supportés par le budget principal sur le budget annexe du Port de la Rague.

Pour ce faire, il est retenu la masse salariale de l'exercice 2022 des services qui sont amenés, dans le cadre de leur mission, à travailler indirectement pour ce budget annexe.

Il s'agit des services suivants :

- La Direction Générale des Services
- La Direction des Ressources Humaines
- La Direction des Finances
- La Direction des Affaires Juridiques
- La Direction de la Commande Publique
- La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications
- Le Service de la Documentation et des Archives
- La Direction de la Communication
- La Direction de la Façade Maritime
- Le Centre de Surveillance Urbain de la Police Municipale
- Le service de la propreté urbaine.

Afin de définir une clé de répartition homogène pour l'année d'activité du Port de la Rague dans le giron de la Ville, est retenu comme base, le Compte Financier Unique 2022 de chacun des budgets votés lors de ce Conseil Municipal. Est déterminée la quote-part que représentent les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe du Port de la Rague par rapport à la masse des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et du budget annexe cumulées.

Il en résulte la quote-part suivante évolutive en fonction des réalisations de l'année 2022 :

- Budget annexe Port de la Rague : 5,79 %

Cette quote-part est appliquée sur la masse salariale 2022 des services énumérés ci-dessus, conformément au tableau de répartition joint en annexe. Les sommes nécessaires au règlement de ces frais annexes sont prévues dans le Budget Primitif du budget annexe du Port de la Rague qui sera voté lors de ce même Conseil Municipal.

En outre,

- Les agents qui effectueront les missions de surveillance du Port de la Rague, feront l'objet d'une refacturation au réel à hauteur de 50% de leur temps de travail, soit 47 500 €.
- Le contrôleur des travaux des Services Techniques fera l'objet d'une refacturation au réel à hauteur de 70% de son temps de travail, soit 33 000 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

DECIDE d'adopter le principe de refacturation de ces frais généraux sur le budget annexe du Port de la Rague, les crédits seront prévus sur la nature 70872 en recettes sur le budget principal de la Ville et en dépenses sur la nature 6215 sur le budget annexe du Port de la Rague.

DECIDE d'adopter le montant refacturé en fonction de la clé de répartition retenue ;

DECIDE de refacturer au réel le personnel affecté spécifiquement à la surveillance du Port et au contrôle des travaux sur le Port pour le compte du Budget annexe du Port de la Rague soit un montant de 80 500

€

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

